



Saint-Cyprien, le mardi 20 juin 2017

ARRETE MUNICIPAL N° 17/TECH-P/102
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
Rue Georges Duhamel

Maître Thierry DEL POSO
Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur l'avenue du Roussillon, il y a lieu de modifier le régime de priorité au niveau de son intersection avec la rue Georges Duhamel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant sur la rue Georges Duhamel doivent céder la priorité absolue à ceux circulant sur l'avenue du Roussillon.

ARTICLE 2 : Un panneau de type AB4 et une bande blanche continue au sol matérialisent ce sens de priorité, à l'intersection de la rue Georges Duhamel et de l'avenue du Roussillon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 26 JUIN 2017
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.*

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon
- chargé de prévention

2017
2017

